

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-20-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu les Statuts du SUAPS,

Considérant que les statuts actuels du SUAPS ne permettent pas au directeur de réaliser plus de deux mandats ;

Considérant qu'il y aurait une corrélation positive, au regard des autres établissements, entre la dynamique des services des sports et la continuité dans sa gouvernance ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration de permettre le renouvellement sans limite du mandat du directeur sous réserve de candidatures et d'élections ;

DECIDE :

**OBJET : Modification des Statuts du Service Universitaire des Activités
Physiques et Sportives (SUAPS) d'Aix-Marseille Université**

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 8 des Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) d'Aix-Marseille Université telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 25 voix pour et 3 contre.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 21 septembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université



Statuts du SUAPS, version actuelle

« **Article 8** - Le Directeur du S.U.A.P.S. est choisi parmi les Professeurs d'éducation physique et sportive en fonction au S.U.A.P.S. et nommé, sur proposition du Conseil des Sports, par le Président d'Aix-Marseille Université.

La proposition du Conseil des Sports est effectuée sur la base d'un vote à la majorité absolue des membres composant le Conseil.

Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors du premier tour, le Directeur pourra être élu, après un délai de huit jours et convocation d'un nouveau Conseil, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le mandat du Directeur est de quatre ans, renouvelable **une seule fois** »

Statuts du SUAPS, modification proposée

« **Article 8** - Le Directeur du S.U.A.P.S. est choisi parmi les Professeurs d'éducation physique et sportive en fonction au S.U.A.P.S. et nommé, sur proposition du Conseil des Sports, par le Président d'Aix-Marseille Université.

La proposition du Conseil des Sports est effectuée sur la base d'un vote à la majorité absolue des membres composant le Conseil.

Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors du premier tour, le Directeur pourra être élu, après un délai de huit jours et convocation d'un nouveau Conseil, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le mandat du Directeur est de quatre ans, renouvelable. »